



COMMUNE DE SAINT SAUVES D'AUVERGNE

63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Tél : 04.73.81.10.55

Site : [www.saint-sauves-auvergne.fr](http://www.saint-sauves-auvergne.fr)

Courriel : [mairiedesaint-sauves@wanadoo.fr](mailto:mairiedesaint-sauves@wanadoo.fr)

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 1<sup>er</sup> mars 2024 à 19 heures 30**

**Présents** : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Claude BRUT, Cyrielle COUFORT, Véronique DAMIENS, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Richard GUILLAUME, Catherine RABETTE, Thierry VEDRINE.

**Excusés** : Patrick BOURGUIGNON pouvoir donné à Catherine RABETTE, Pascale MESURE pouvoir donné à David SAUVAT, Fabrice MAZZI, Claudette VILLETTELLÉ pouvoir donné à Claude BRUT.

**Secrétaire de séance** : Richard GUILLAUME.

### **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal du 3/02/2024
- Comptes administratifs, comptes de gestion, affectation des résultats exercice 2023
- Rénovation de l'école : demande de subvention 2<sup>ème</sup> tranche
- Personnel communal : suppression du poste d'adjoint administratif
- Viabilité hivernale : approbation de la convention de coopération avec le Conseil Départemental
- Clic senior : désignation ambassadeur(s) de la forme
- Concours départemental de la race Salers : demande de partenariat financier
- Motion d'opposition à la loi ZAN (zéro artificialisation nette)
- Informations et questions diverses.

M. le Maire liste les modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup>/02/2024 :

- M. Claude BRUT demande que le procès-verbal soit rectifié comme suit concernant le déficit du lotissement de La Bâtisse :

« L'échange a été le suivant :

M. Claude BRUT : « Oui, il a généré un déficit de 68 000 €.

M. le Maire : « Ce n'est pas 68 000 € mais 88 000 € de déficit, on verra ça à la prochaine réunion du conseil. »

- Projet parc éolien :

M. Thierry VEDRINE souhaite que les propos de M. le Maire : « Clamadieu, son courrier, il se le met où je pense » soient notés sur le procès-verbal et pense que quand on est maire d'une commune on peut assumer ses dires.

M. le Maire demande que soit déjà rajouté :

- Yves CLAMADIEU et non CLAMADIEU comme énoncé par M. Thierry VEDRINE.

- M. CLAMADIEU connaissait le fond de sa pensée vu qu'ils avaient eu une conversation téléphonique à ce propos.

- Au sujet de M. Thierry VEDRINE : que sa nouvelle position est purement politique et électoraliste et que les Saint-Sauviens ne sont pas dupes.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> /02/2024 est adopté à la majorité (votes contre : Claude BRUT, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTELLÉ).

### **Compte administratif 2023 - compte de gestion - affectation des résultats - Commune - DCM 01032024 01**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline BUROTTO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		376 350.38	104 790.56		104 790.56	376 350.38
Opérations de l'exercice	957 397.06	1 196 919.34	674 435.45	421 825.09	1 631 832.51	1 618 744.43
TOTAUX	957 397.06	1 573 269.72	779 226.01	421 825.09	1 736 623.07	1 995 094.81
Résultat de clôture		615 872.66	357 400.92			258 471.74
				Restes à réaliser		123 595.00
				Besoin/excédent de financement Total		382 066.74
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		375 118.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

233 805.92	au compte 1068 (recette d'investissement)
382 066.74	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

échanges

M. Claude BRUT questionne M. le Maire au sujet du dépassement à l'article 60632 fournitures de petit équipement. M. le Maire répond qu'il s'agit en plus des dépenses courantes des frais pour l'installation des cache-poubelles, des pièces pour l'UNIMOG, du bois pour l'escalier place de la Rosière etc...

M. Claude BRUT signale que les programmes Adressage et Padel n'ont pas engendré de dépenses en 2023.

Concernant l'adressage, M. le Maire propose que le conseil se réunisse jeudi 7 mars à 20 h pour valider le choix des noms de rues.

Pour le projet du Padel, l'appel d'offres devrait être lancé prochainement. Le changement de couverture (le bâchage a été remplacé par une toiture en dur sur les conseils de professionnels) a retardé l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

M. Thierry VEDRINE s'interroge sur l'obtention d'un permis de construire. M. le Maire répond par l'affirmative.

M. Claude BRUT se demande comment les travaux de reprise du mur du cimetière pourraient être réalisés. M. le Maire pense que le mur doit être repris entièrement avec la cadette. Il précise que l'entreprise doit effectuer ces travaux ainsi que la réfection d'un mur sous l'ancienne mairie, du réservoir de Beauberty et déplore qu'elle ne soit pas encore intervenue malgré les relances.

M. Thierry VEDRINE s'étonne que l'entreprise ait effectué la réfection des murs de la mairie sans reprendre le mur du cimetière. M. le Maire déclare qu'il est très compliqué d'intervenir dans le planning des entreprises.

### **Compte administratif 2023 - compte de gestion - affectation des résultats - Eau - DCM 01032024 02**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline BUROTTO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23 996.25		39 992.88		63 989.13
Opérations de l'exercice	140 303.65	150 305.52	41 432.33	74 214.16	181 735.98	224 519.68
<b>TOTAUX</b>	<b>140 303.65</b>	<b>174 301.77</b>	<b>41 432.33</b>	<b>114 207.04</b>	<b>181 735.98</b>	<b>288 508.81</b>
Résultat de clôture		33 998.12		72 774.71		106 772.83
					Besoin/excédent de financement	106 772.83
					Pour mémoire : virement à la section d'investissement	12 406.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
33 998.12	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

échanges

M. Claude BRUT déplore l'absence de travaux structurants pour 2023 alors que des travaux étaient effectués chaque année pendant son mandat et celui de M. SOUCHAL.

M. le Maire rappelle que des études sont en cours et qu'il faut prendre en compte la perte pour la commune de la compétence Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Mme Pascale MESURE rejoint l'assemblée à 20 h.

### **Compte administratif 2023 - compte de gestion - affectation des résultats - Assainissement - DCM 01032024 03**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline BUROTTO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28 912.49		1 013.99		29 926.48
Opérations de l'exercice	64 751.07	62 591.67	45 154.90	46 258.71	109 905.97	108 850.38
<b>TOTAUX</b>	<b>64 751.07</b>	<b>91 504.16</b>	<b>45 154.90</b>	<b>47 272.70</b>	<b>109 905.97</b>	<b>138 776.86</b>
Résultat de clôture		26 753.09		2 117.80		28 870.89
					Besoin/excédent de financement	28 870.89
					Pour mémoire : virement à la s section d'investissement	32 787.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
26 753.09	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

échanges

La remarque de M. Claude BRUT est similaire à celle formulée pour le compte administratif du service eau : aucun travaux n'a été effectué en 2023. M. le Maire répond que les travaux prévus en 2023 vont bien se réaliser en 2024.

### **Compte administratif 2023 - compte de gestion - Lotissement La Bâtisse - DCM 01032024 04**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline BUROTTO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	39 894.91		49 072.57		88 967.48	
Opérations de l'exercice	49 094.37	88 989.28		49 072.57	49 094.37	138 061.85
<b>TOTAUX</b>	<b>88 989.28</b>	<b>88 989.28</b>	<b>49 072.57</b>	<b>49 072.57</b>	<b>138 061.85</b>	<b>138 061.85</b>
Résultat de clôture						

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

### **Rénovation de l'école : demande de subvention Fonds vert 2ème tranche - DCM 01032024 05**

Par arrêté en date du 18/12/2023, M. le Préfet a notifié à la commune l'octroi d'une subvention Fonds Vert 2023 d'un montant de 451 000 € pour la 1ère tranche du programme Réhabilitation et extension de l'école.

Les travaux de la 2ème tranche de travaux permettront aussi la réduction durable de la consommation énergétique qui entre dans le champ d'action de ce Fonds vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Le gain attendu entre la consommation actuelle et la consommation future est supérieur à 40 %.

Par conséquent, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, :

- sollicite une subvention Fonds vert pour la 2ème tranche du programme de réhabilitation de l'école qui s'élève à la somme de 635 575.00 € HT
- autorise M. le Maire à déposer le dossier de subvention en résultant et à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **Rénovation de l'école : demande de subvention Contrat Région 2ème tranche - DCM 01032024 06**

Le 6 mars 2023, la commission permanente du Conseil Régional AURA a validé le Contrat Région dans lequel est prévu un soutien régional de 100 000 € pour la 1ère tranche du programme Réhabilitation et extension de l'école.

Les travaux de la 2ème tranche relatifs à l'aménagement de l'étage s'élèvent à la somme de 635 575.00 € HT.

En vue d'un partenariat financier, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, :

- sollicite une subvention Contrat Région pour la 2ème tranche du programme de réhabilitation de l'école
- autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention en résultant et à signer tout document se rapportant à cette opération.

L'entreprise Raïa a repris les travaux. M. le Maire convie les conseillers intéressés à participer aux réunions de chantier qui ont lieu les mercredis à 14 h.

### **Personnel communal : suppression de l'emploi d'adjoint administratif - DCM 01032024 07**

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant l'application du tableau d'avancement de grade de 2023 et la création de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe le 10 octobre 2023, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps complet relevant de la filière administrative,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 16 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs
2. de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er mars 2024 :

	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTE POURVU	POSTE NON POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
ATTACHÉ TERRITORIAL	A	1	1		1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1	1		1	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1		1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3	2	1	3	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1			1 à 30 h/s
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2		2	
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1		1	

### **Viabilité hivernale : convention de coopération avec le Conseil Départemental - DCM 01032024 08**

Le département du Puy-de-Dôme a la charge de plus de 7 000 km de réseau routier.

Le réseau routier départemental peut être soumis, en hiver, à des conditions atmosphériques extrêmes, neige, verglas, vent, formation de congères, nécessitant l'intervention d'un service spécial dit de viabilité hivernale.

L'objectif de ce service hivernal est de limiter au maximum les conséquences des intempéries sur l'activité du département et permettre aux usagers de circuler dans les meilleures conditions.

Toutefois, la totalité des routes constituant ce réseau ne peut être déneigée en même temps, les interventions sur le réseau routier sont donc hiérarchisées. Trois priorités de traitement ont été définies selon l'importance des liaisons avec des créneaux de passage théoriques.

La commune de Saint-Sauves d'Auvergne a pour sa part la charge du domaine public routier communal soumis aux mêmes contraintes que le réseau public routier départemental durant la période hivernale. En application notamment des dispositions de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire exerce également ses pouvoirs de police sur le réseau routier départemental en agglomération.

La commune définit son circuit de déneigement en fonction de ses propres priorités et contraintes (notamment transports scolaires, densité de population, sécurité...)

Chaque collectivité est donc gestionnaire de son propre domaine public routier situé dans les limites de son territoire. Elle doit en assurer notamment l'entretien pour garantir un service de qualité et la sécurité des usagers.

En pratique, dans le cadre de leurs circuits de déneigements respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections.

Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier.

Les interventions du département du Puy-de-Dôme et de la commune de Saint Sauves D'Auvergne peuvent donc être complémentaires.

L'exercice harmonisé du service de viabilité hivernale des deux parties a pour finalité d'offrir aux usagers une qualité de service optimale afin de garantir leur sécurité.

En raison des intérêts respectifs des parties, une convention dont l'objet est de définir les modalités de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la commune de Saint-Sauves est soumise au vote du conseil.

Aux termes de la présente convention, le département du Puy-de-Dôme autorise la commune de Saint- Sauves d'Auvergne à procéder au déneigement des voiries départementales situées sur le territoire de la commune quand l'itinéraire de déneigement décidé par la commune emprunte la voirie départementale.

La commune de Saint-Sauves d'Auvergne autorise à son tour le département du Puy-de-Dôme à procéder au déneigement des voiries communales, quand l'itinéraire de déneigement décidé par le département du Puy-de-Dôme emprunte la voirie communale.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve cette convention de coopération jointe à la présente délibération, conclue à titre gratuit, établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- ✓ autorise M. le Maire à la signer.

#### **Clic senior montagne : désignation ambassadeur de la forme**

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Louise FAURE, animatrice ERMA, Coordinatrice Prévention Santé qui invite chaque commune à désigner un ambassadeur de la forme titulaire et éventuellement un suppléant. L'ambassadeur de la forme contribue au bien-vivre et bien-vieillir sur le territoire tout en favorisant le maintien de l'autonomie et du lien social des séniors.

Aucun élu n'étant intéressé, cette mission sera proposée aux membres du CCAS.

M. Grégory COSTE quitte l'assemblée et donne pouvoir à Mme Cyrielle COUFORT.

#### **Concours départemental de la race Salers : demande de partenariat financier - DCM 01032024 09**

Samedi 31 août 2024 aura lieu à La Tour d'Auvergne le 47ème concours départemental de la race Salers.

A cette occasion, la commune de La Tour d'Auvergne et l'association "L'Acajou du Sancy" organisatrices de cet évènement proposent un partenariat financier dans la cadre de la création d'une cloche millésimée et/ou personnalisée. M. le Maire donne lecture des différents partenariats possibles et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal retient le partenariat dit "Salers Or" pour la somme de 500 €.

#### **Motion d'opposition à la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) - DCM 01032024 10**

M. le Maire souhaite que le conseil municipal exprime son avis sur les conditions d'application du principe « Zéro Artificialisation Nette ».

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » concerne, entre autres, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050 du zéro artificialisation nette. Elle établit également un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Noble ambition, qui à première vue semble acceptable. Mais le diable se cache dans les détails : il s'agit en réalité d'un dispositif qui, une nouvelle fois, confisque les dernières prérogatives des Maires ! Avec cette loi, l'arbitraire va s'abattre sur les décisions d'urbanisme de nos communes et va empêcher l'attribution de permis de construire sur des terrains pourtant classés en zone urbaine.

En conséquence, ce sera une nouvelle fois sur le Maire que la responsabilité d'un tel arbitrage retombera face à la population. Nous ne pouvons que dénoncer cela, à l'heure où la bureaucratie fait régner l'incompréhension parmi nos administrés et où la défiance envers les élus est de plus en plus grandissante.

Considérant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales contenu dans l'article 72 de la Constitution de notre Ve République, nous plaidons aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques en la matière, en concertation avec les autres communes.

Une loi comme celle-ci devrait s'appliquer d'abord et avant tout sur les grandes métropoles, qui ont artificialisé les sols les plus fertiles en France depuis 4 décennies. Ce n'est pas le cas de nos villages et villes moyennes, qui ont su, eux, préserver une grande proximité entre les habitants et leur milieu naturel.

Si l'on souhaite permettre à notre village et son écosystème de se développer, il s'agit de nous donner les moyens de maintenir notre école, nos commerces, nos associations et tout simplement, la vie dans notre commune. En l'état, cette loi privera les collectivités rurales de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de nos villages et la condamnation, pour nous, de devenir des territoires de « no man's land » entre deux métropoles.

Une telle loi pourrait être envisagée s'il était possible de rénover le parc immobilier existant dans nos communes, dans lesquelles les taux de vacance sont élevés en raison de l'obsolescence des biens immobiliers. Mais la politique du logement en France, reposant depuis toujours sur un soutien à la construction neuve, ne le permet pas : le coût généré à la fois par l'exigence de la réglementation RE 2020 et bas carbone et la complexité de la rénovation des biens anciens, rend illusoire d'envisager pour la commune s'appuyer sur le parc immobilier existant pour assurer son développement. Pour cela, il faudrait mettre en place une véritable politique de soutien à la rénovation, comme une suppression de la TVA, de charges salariales pour réduire le coût du travail dans le secteur ou encore la création d'un dispositif étendu de défiscalisation pour les travaux de rénovation.

En l'état, sans possibilité de construire des biens neufs ni de rénover à des prix acceptables, l'accès à la propriété deviendra de plus en plus illusoire pour les personnes aux revenus modestes voire la classe moyenne. Ceci va à l'encontre de la loi Quilliot (Loi n°82-526 du 22 juin 1982) : "Art. 1er - Le droit à l'habitat est un droit fondamental ; il s'exerce dans le cadre des lois qui le régissent. L'exercice de ce droit implique la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation et de sa localisation grâce au maintien et au développement d'un secteur locatif et d'un secteur d'accession à la propriété ouverts à toutes les catégories sociales. »

Enfin, l'application de la loi ZAN génèrera des problèmes d'installation des TPME proches des communes rurales, ne leur permettant plus de prospérer lors que la proximité éviterait les déplacements de véhicules, source de pollution évidentes à l'échelle nationale.

En bon républicains, attachés aux principes d'indivisibilité de la république et de l'égalité territoriale, nous ne demandons pas que notre commune soit exemptée de la loi. Il s'agit plutôt de dénoncer les conséquences mortifères qu'elle génèrera tant sur le plan économique, social ou encore psychologique sur nos petites communes, réduites à disparaître dans le paysage national si nous ne dénonçons pas l'absence de prise en compte des conséquences politiques et sociales de sa mise en œuvre.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, de protéger les terres agricoles, et de faire du monde rural un espace de vie attractif et moteur du pays. Nous avons pleinement conscience de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de notre territoire national.

Mais pour cela, il nous faut des moyens. Il faut travailler avec les communes et non contre elles. S'appuyer sur les communes, leur histoire, leur expérience est la condition primordiale pour la réussite de la préservation sociale et environnementale des territoires.

En conséquence M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider la présente délibération et par la même demander l'abrogation de la loi en question.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- ✓ Valide la présente délibération
- ✓ Demande l'abrogation de la loi
- ✓ Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

échanges

M. Thierry VEDRINE souhaite savoir si des demandes de révision du PLU ont été reçues en mairie. M. le Maire répond que le sujet sera abordé en questions diverses.

### **Questions et informations diverses :**

- Projet parc éolien : M. le Maire fait état du courrier de Tenergie, dont une copie a été envoyée à chaque conseiller, relatif à l'interruption du projet éolien suite à un refus par délibération.

- Projet de centrale agrivoltaïque au sol : La société Narasolar est porteuse d'un projet de centrale agrivoltaïque au sol au lieu-dit de Choriol. Lors de la réunion de présentation, la société avait convié les agriculteurs concernés et M. le Maire. La superficie totale du terrain faisant l'objet de l'étude est de 30.56 ha (terrain agricole) avec un objectif d'une surface de 29.37 ha de parc clôturé pour une puissance de 20.25 MW. Pour les 20 premières années, les revenus escomptés (taxe IFER) pour les collectivités sont de 168 728 € annuels répartis entre la communauté de communes pour 34 364 (50 %), le Département pour 20 618 € (30 %) et la commune pour 13 746 € (20 %).

Les prochaines étapes sont la poursuite de l'étude d'impact environnementale, les études agricoles.

M. Claude BRUT regrette le projet d'installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « La Colas » qui aurait assuré un loyer de 40 000 € annuel auquel il fallait ajouter l'IFER.

M. Thierry VEDRINE souhaite savoir si la commune est propriétaire de terrain dans le secteur de Choriol. M. le Maire répond que la section de Choriol est propriétaire que d'une petite parcelle (ancienne décharge).

- Courriers :

Mme Sylvie BARLOY demande que sa parcelle YH 415 sise aux Ludines soit classée en terrain constructible ou du moins une partie lors de la révision du PLU. M. le Maire prend en considération cette demande qui sera étudiée si la révision du PLU est lancée.

Mme Michelle SERRE demande que le Conseil Municipal reconsidère la pénalité de 100 € qui lui a été appliquée l'an dernier pour non communication de son index eau. Selon elle, elle n'avait pas eu l'information concernant ce nouveau dispositif. Les administrés qui n'avaient pas communiqué leur index ou dont les index n'avaient pu être relevés par les employés municipaux ont été informés de la mise en place de cette pénalité sur l'avis de passage déposé dans leur boîte aux lettres. Un courrier personnalisé a été envoyé pour ceux qui ne possédaient pas de boîte aux lettres.

M. Claude BRUT propose d'exonérer, pour la première année, toutes les personnes concernées par cette pénalité.

Il est favorable à ce que toutes les personnes âgées ne soient pas assujetties à cette pénalité. M. le Maire demande à M. BRUT à partir de quel âge il considère qu'une personne est âgée. Cette pénalité a été instaurée pour éviter les abus et la mise en place de forfait. En 2023, 20 foyers ont été sanctionnés ; le règlement doit s'appliquer à tous les usagers.

- Festivités à venir :
- 3/03 : inauguration du bar « Le Thiki's
  - 10/03 : thé dansant organisé par le Club des Dorees
  - 16/03 : commémoration de la fin de la guerre d'Algérie à 11 h 45
  - 31/03 : marché de Pâques

M. Claude BRUT requiert :

- qu'un panneau « Sens interdit sauf riverain » soit installé sur la route menant à sa propriété après la rue desservant le lotissement de La Bâtisse
- que la mise en place et la disposition des containers à poubelles soient réexaminées avec le SMCTOM.

La séance est levée à 21 h.

Pour copie certifiée conforme

En mairie, le 6 mars 2024

Le secrétaire de séance, Richard GUILLAUME

Le Maire, David SAUVAT

